

**DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
ET DE LA CULTURE**
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DATC-SDA 23-03

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2023-278 en date du 25 août 2023 relatif au projet d'aménagement de la RD 769 phase 1- secteurs de Restendrezen et Kergoal à Caudan - 56- reçu le 5 septembre 2023,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2023-278 en date du 25 août 2023 relatif au projet d'aménagement de la RD 769 phase 1- secteurs de Restendrezen et Kergoal à Caudan -56-.

Vannes, le 11 septembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice de l'action territoriale et de la culture



Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA